

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06.359

**Port l'Houmeau :
avenant de
prolongation au
contrat de concession
de gestion de la halte
fluviale**

LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.359**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

PORT L'HOUMEAU : AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE CONCESSION DE GESTION DE LA HALTE FLUVIALE

Par délibération n°134 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la halte fluviale de l'Houmeau, dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique.

A ce titre, GrandAngoulême s'est substitué à la ville d'Angoulême, signataire du contrat de concession passé avec le Département de la Charente en date du 13 mai 2002, pour l'établissement et l'exploitation de la halte fluviale.

Ce contrat de concession a pris fin le 13 mai 2017.

GrandAngoulême a initialement confié, via un marché public de services (n°2012/247) à un prestataire privé la gestion opérationnelle de la halte fluviale et de ses activités portuaires ainsi que le développement des services aux usagers afin d'améliorer l'accueil des touristes locaux ou extérieurs au territoire. Ce prestataire est la société LES BATEAUX ROUGES domiciliée 16 rue Saint-Ausone à Angoulême (16000).

Ce marché a pris fin au 31 décembre 2015. Depuis, il est renouvelé annuellement sous forme de marché sans formalités préalables, inférieur au seuil de dispense de publicité, de mise en concurrence et de forme écrite (25 000 € HT).

Dans le cadre du contrat de concession du Département, le concessionnaire était tenu d'exécuter les travaux d'établissement du port l'Houmeau, notamment l'installation d'équipements de réception et d'évacuation des déchets produits par les usagers et le fonctionnement de la halte nautique dont les eaux usées en provenance de l'assainissement des bateaux.

Or l'engagement des études et des travaux de création de ces équipements n'a pu être réalisé ni par la ville ni par GrandAngoulême.

Afin d'assurer le financement, les études et la réalisation de cette opération, il convient aujourd'hui de prolonger le contrat de concession du port l'Houmeau avec le Département de la Charente pour une durée de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 mai 2019.

Par ailleurs, cette prolongation permettra de rédiger et de négocier un nouveau contrat de concession avec le Département de la Charente, celui-ci n'étant pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, tenant à l'établissement d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs (article 17).

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie emploi du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant de prolongation du contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation de la halte fluviale du Port l'Houmeau, établi entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour la période du 13 mai 2017 au 13 mai 2019.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 06 juillet 2017 | <u>Affiché le :</u> 06 juillet 2017 |



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

**Avenant de prolongation du contrat de concession de gestion
de la halte fluviale de Port l'Houmeau**

ENTRE

GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant
Ci-dessous dénommée GrandAngoulême, le concessionnaire

d'une part,

ET

Le Département de la Charente
31 Boulevard Émile Roux, CS 60 000, 16917 Angoulême Cedex 9
Représenté par le Président du Département de la Charente ou son représentant
Ci-dessous dénommée l'autorité concédante

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n°134 en date du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la halte fluviale de l'Houmeau, dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique.

A ce titre, GrandAngoulême s'est substitué à la ville d'Angoulême, signataire du contrat de concession passé avec le Département de la Charente en date du 13 mai 2002, pour l'établissement et l'exploitation de la halte fluviale.

Ce contrat de concession a pris fin le 13 mai 2017.

GrandAngoulême a initialement confié, via un marché public de services (n°2012/247) à un prestataire privé la gestion opérationnelle de la halte fluviale et de ses activités portuaires ainsi que le développement des services aux usagers afin d'améliorer l'accueil des touristes locaux ou extérieurs au territoire. Ce prestataire est la société LES BATEAUX ROUGES domiciliée 16 rue Saint-Ausone à Angoulême (16000).

Ce marché a pris fin au 31 décembre 2015. Depuis, il est renouvelé annuellement sous forme de marché sans formalités préalables, inférieur au seuil de dispense de publicité, de mise en concurrence et de forme écrite (25 000,00 € HT).

Cet avenant vient modifier l'article 1 « Objet de la concession » et l'article 2 concernant la durée de la concession.

Article 1 : Objet de la concession

Il convient d'ajouter :

Dans le cadre du contrat de concession du Département, le concessionnaire était tenu d'exécuter les travaux d'établissement du port l'Houmeau, notamment l'installation équipements de réception et d'évacuation des déchets produits par les usagers et le fonctionnement de la halte nautique dont les eaux usées en provenance de l'assainissement des bateaux.

Or l'engagement des études et des travaux de création de ces équipement n'a pu être réalisé ni par la ville ni par GrandAngoulême.

Article 2 : Durée de la convention

Il convient d'ajouter :

Afin d'assurer le financement, les études et la réalisation de cette opération, le contrat de concession est prolongé pour une durée de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 13 mai 2019.

Par ailleurs, cette prolongation permettra de rédiger et de négocier un nouveau contrat de concession avec le Département de la Charente, celui-ci n'étant pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, tenant à l'établissement d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs (article 17).

Lu et approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral portant
Concession d'une halte nautique à la ville
d'Angoulême en date du

Angoulême le
Le président de l'agglomération du grand Angoulême
Charente

Angoulême le
Le président du Département de la